Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 074-267400786-20230207-2023_05-DE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :
Validation du Contrat de séjour EHPAD La Kamouraska N° 2023-05

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNEMASSE AGGLO

SIEGE : 11 Avenue Emile ZOLA – -74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS

Séance du 02 février 2023
Convocation du 26 janvier 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16
Présidence : M. Antoine BLOUIN
Membres présents Mmes et MM. les membres en exercice sauf :
Membres excusés : M. Gabriel DOUBLET, Mme Dominique CALLOUD MAISONNEUVE, Mme Paulette CLERC,
Membres représentés :
M. Pierre-Erick FOURNIER par Mme Véronique FENEUL
Membres absents : Mme Danielle COTTET, Mme Martine KOPEC, Mme Angèle RUNGETTE

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment dans sa partie législative à l'article L.311-4 (IV ter) ;

Vu La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article 8) ;

Vu le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document unique de prise en charge ;

Vu le décret du 25 avril 2022 portant modification du conseil de vie sociale et autres formes de participation ;

Vu le décret du 28 avril 2022 relatif aux mesures de transparence dans la gestion des ESMS ;

Vu la loi n° 2115-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le Document Unique de Délégations approuvé en séance du 16 mars 2021 indiquant que la validation du contrat de séjour est du seul ressort du Conseil d'Administration **;**

M. le Vice-Président rappelle que le contrat de séjour est présenté aux Conseils de Vie Sociale des deux EHPAD.

Il définit les objectifs et la nature de l'accompagnement de la personne. Il détaille la liste des prestations proposées et leur coût prévisionnel.
Le contrat de séjour représente le support légal qui unit le résident et l'établissement.

M. le Vice-Président présente au Conseil d'Administration le contrat de séjour révisé suite aux décrets émis en 2022 (annexé à la délibération).

Après examen du document, Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

APPROUVE le document et valide sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Haute-Savoie, le
Publié ou notifié le

Le Vice-Président du CIAS
M. Antoine BLOUIN